



**AVENANT N°3**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – ASSOCIATION TIGER'S DEN**

**Année 2023**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TIGER'S DEN, représentée par son président, Monsieur Philippe GERBET, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 48067788900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2004, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'association TIGER'S DEN pour la période 2022/2024, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2022/2023 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°22-063 du 20 janvier 2022 est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

**4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :**

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire d'un montant de 165,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### 5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°22-063 du 20 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association TIGER'S DEN,  
Le Président,

Claire TOMASELLI

Philippe GERBET